

LES REPONSES A VOS QUESTIONS SUR LA REDEVANCE INCITATIVE

A compter du 1^{er} janvier 2018, La Redevance Incitative est renforcée sur le territoire actuel de la Communauté du Béarn des Gaves.

La grille tarifaire 2018 a été établie et approuvée en Conseil Communautaire le 22 décembre 2017.

Quelle est la différence entre une redevance simple et la redevance incitative?

La redevance incitative est calculée sur le volume de votre bac et le nombre de levées. Elle ne tient pas compte du nombre de personnes au foyer ni du poids du bac.

Elle sera adressée de manière détaillée (part fixe, part variable et levées supplémentaires) au propriétaire de l'habitation qui la répercute à son locataire.

Les objectifs de la mise en place de la Redevance Incitative sont, à long terme, une optimisation des collectes ainsi qu'une stabilisation des coûts de l'ensemble du service.

La facture de la redevance incitative, comment ça marche ?

Grille tarifaire 2018

Service 1 : Sauveterre et Navarrenx		
Volume bac	Part fixe (9 levées incluses)	Coût levée supplémentaire
40 L	127 €	2.00 €
80 L	144 €	3.90 €
120 L	162 €	5.90 €
140 L	171 €	6.90 €
240 L	215 €	11.80 €
360 L	268 €	17.60 €
650 L	396 €	31.90 €
770 L	449 €	37.70 €

Service 2 : autres communes		
Volume bac	Part fixe (9 levées incluses)	Coût levée supplémentaire
80 L	120 €	3.20 €
120 L	134 €	4.80 €
140 L	141 €	5.60 €
240 L	177 €	9.60 €
360 L	221 €	14.40 €
650 L	325 €	26.00 €
770 L	368 €	30.80 €

- **UNE PART FIXE** calculée en fonction du **VOLUME du BAC** et qui comprend automatiquement **9 LEVEES**. Cette part fixe couvre les frais de fourniture des équipements, la gestion de la déchèterie, la collecte sélective, la collecte des ordures ménagères et leurs traitements.

- **UNE PART VARIABLE** comprenant les **LEVEES SUPPLEMENTAIRES** au-delà du seuil de 9.

Contrairement à une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) calculée par rapport à la valeur locative de l'habitation, ou à une redevance simple calculée uniquement sur la composition du foyer, **la redevance incitative permettra aux administrés d'agir sur le montant de leur facture grâce à plus de tri, de compostage, de recyclage et en ne présentant à la collecte leur bac noir que lorsqu'il est plein.**

Qui sera concerné par la redevance incitative ?

Tout utilisateur du service paiera la redevance : ménages (propriétaires ou locataires), entreprises, établissements publics, associatifs ou religieux, écoles etc.

Une facture sera envoyée tous les 6 mois. Le paiement se fera à l'ordre du Trésor Public.

Comment sera facturé le service ?

Chaque foyer est équipé d'un bac adapté à sa production de déchets. Le bac est équipé d'une puce identifiable que le camion benne lit lorsque le bac est levé pendant la collecte. Cela enregistre donc le nombre de levée du bac. Une étiquette adhésive sur la face arrière du bac comporte l'adresse du foyer. Le bac pucé est reconnaissable par le logiciel de gestion de la redevance incitative de la CCBG.

Un numéro d'identification est gravé sur chaque bac. Il est donc difficile de confondre les bacs. Si votre puce ne fonctionne pas, les agents de collecte détectent le dysfonctionnement au moment de la levée de votre bac par le camion. Cela est signalé et votre bac est remplacé sans frais de votre part.

Les professionnels seront-ils concernés ?

Oui. Ils seront soumis aux mêmes règles que les usagers particuliers pour la collecte.

Cependant, une entreprise pourra être totalement exonérée de la redevance sur justificatif si elle a recours à ses propres prestataires pour l'enlèvement de tous ses déchets, et par conséquent n'utilise aucun service de la collectivité.

Que faire en cas de d'emménagement ou de déménagement ?

Pour tout emménagement, déménagement, changement de locataire, de propriétaire, il est indispensable de prévenir le service ENVIRONNEMENT afin d'ouvrir, modifier, ou clôturer votre compte sans oublier de signaler ces changements au secrétariat de votre mairie. Le montant de votre facture en dépend.

Que faire si votre bac est cassé, endommagé, brûlé ou volé ?

Il faut contacter le service ENVIRONNEMENT de la Communauté de Communes et déposer une déclaration en gendarmerie. Votre bac sera réparé ou remplacé dans les plus brefs délais.

Pourrez-vous changer de bac s'il devient trop petit ou trop grand ?

Oui. Six mois après la mise en place de la RI, tout changement de bac est facturé 30 €, sauf dans le cas d'une modification de situation ou de la composition du ménage (sur présentation d'un justificatif).

Si vous mettez des sacs poubelles à côté de votre bac, seront-ils collectés ?

Non. Les sacs ne seront pas ramassés sauf dans le cas des sacs prépayés.

Nouveau service : sac prépayé :

Pour une production exceptionnelle d'ordures ménagères (fêtes, réceptions, accueil durant les vacances, etc.), la communauté de communes a souhaité mettre en place **un service complémentaire au bac individuel.**

Il s'agit de sacs prépayés, à déposer à côté ou à la place du bac. Contrairement à n'importe quel sac déposé à terre, ces **sacs rouges**, bien identifiables grâce au logo de la CCBG seront collectés par les agents de la Communauté de Communes. Ils peuvent aussi être déposés en déchèterie, dans un bac dédié (et non pas dans les bennes) durant les heures d'ouverture les lundis, mercredis et samedis. Adressez-vous à l'agent.

D'une contenance de 50 litres, ils sont vendus 3€ l'unité sur les sites de Navarrenx et Sauveterre de la communauté de communes.

Vous sortez votre bac moins souvent, y aura-t-il des mauvaises odeurs ?

Pour éviter les mauvaises odeurs, nous vous invitons à déposer vos ordures ménagères dans des sacs bien fermés et à placer votre bac à l'abri du soleil. Pensez à composter et à bien trier ! La Communauté de Communes met à disposition des composteurs pour 10€.

Que se passe-t-il si la puce électronique de votre bac est absente ou défectueuse ?

Lors du vidage dans la benne, le lève-conteneur se bloquera. Une nouvelle puce sera installée rapidement.

Allez-vous payer plus si un voisin dépose ses déchets dans votre bac ?

Non. Si vous présentez votre bac à la collecte sur le trottoir, et qu'un voisin y dépose ses déchets, cela est sans incidence financière pour vous puisque votre facturation est réalisée en fonction du nombre de levées et non du poids de vos déchets.

Pour éviter les apports extérieurs dans votre bac, rangez-le à l'intérieur ou dans un lieu où l'accès est réservé aux résidents pour les immeubles. Présentez votre bac uniquement une fois plein et rentrez-le rapidement après le passage du camion de collecte.

Pourquoi n'avez-vous pas de serrures sur vos bacs ?

Seuls les bacs en permanence sur la voie publique ou dans les parties communes des habitats collectifs (et donc présentant un risque réel de dépôt sauvage) seront éventuellement équipés de système de verrouillage. Pour éviter les apports extérieurs de déchets, nous vous invitons à sortir votre bac uniquement quand il est plein et à le rentrer rapidement après le passage du camion de collecte.

A quoi sert l'étiquette à l'arrière de votre bac ?

Avec la redevance incitative, chaque bac est relié à un usager et est équipé d'une puce électronique permettant de comptabiliser le nombre de ramassages. Cette étiquette est l'unique moyen visuel de reconnaissance de votre bac vous permettant de ne pas le confondre avec celui de votre voisin. Vous pouvez y rajouter votre nom ou numéro de logement si l'adresse ne suffit pas.

J'ai une résidence secondaire où je suis souvent absent. Suis-je assujéti à la Redevance Incitative ?

Oui. Comme tout producteur de déchets, vous devez payer la redevance incitative. Cependant, un tarif particulier, comprenant 6 levées, peut être obtenu : rapprochez-vous du service environnement pour plus d'informations.

Est-ce que les fréquences de collecte des ordures ménagères vont changer ?

Oui. Le camion de collecte passera 1 fois par semaine à Sauveterre et Navarrenx et tous les 15 jours sur les autres communes. Pour les bacs jaunes, la fréquence de collecte est de 15 jours pour tous.

Je ne souhaite plus avoir de bac et ne plus acquitter de redevance. Est-ce possible ?

Non. Il n'y a pas de dérogation. En cas de refus, l'usager paiera au minimum la partie fixe du bac de 120L qui couvre le service public de gestion des déchets dont tous les administrés bénéficient.

Puis-je emporter mes ordures ménagères à la déchèterie ?

Non. La déchèterie de Sauveterre est réservée au dépôt des encombrants, des déchets verts, des piles, des produits toxiques, du bois, des gravats inertes etc. Les ordures ménagères y sont formellement interdites.

UN DOUTE, UNE QUESTION ?**Contactez le service ENVIRONNEMENT :**

Communauté de communes du Béarn des Gaves

Service ENVIRONNEMENT

14, Rue Saint-Germain 64190 NAVARRENX

Tel : 05.59.66.09.42

Courriel : environnement@ccbearndegaves.fr